

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires Service Environnement, Eau et Forêt Unité police de l'eau

Arrêté préfectoral portant modification de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou

Le Préfet de la région Midi-Pyrénées Préfet de la Haute-Garonne Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34,

Vu la circulaire n°10 du 21 avril 2008 du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 septembre 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou et nommant le préfet de la Haute-Garonne responsable du suivi de l'élaboration du SAGE,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2013 modifiant le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Hers-Mort Girou,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la commission locale (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 05 février 2013 désignant le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les périmètres 143 et 153 du sous-bassin Montagne Noire,

Vu l'arrêté préfectoral N°2012321-0004 du préfet de l'Aude relatif à la création de la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois en date du 3 juillet 2013 désignant son représentant pour siéger à la Commission locale de l'eau,

Considérant que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne est le seul organisme unique pour la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole appelé à intervenir sur le territoire délimité par la périmètre du SAGE Hers-Mort Girou,

Considérant que la Communauté de communes Hers et Ganguise est dissoute du fait da sa fusion avec la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois et par conséquent ne peut plus être membre de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou,

Considérant que la Communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois reprend les compétences et couvre le territoire de la Communauté de communes Hers et Ganguise et à ce titre présente toute légitimité pour être membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Garonne,

ARRETE

Article 1: Les organismes uniques de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole ayant été désignés, il est procédé, conformément à l'article R212-30 du code de l'environnement, à la nomination d'un représentant au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Hers-Mort Girou. Ceci porte à 14 le nombre des représentants à ce collège et à 52 le nombre total des membres de la CLE.

Article 2 : Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne est désigné représentant des organismes uniques au sein du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort Girou.

Article 3: La Communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais audois est désignée membre du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou en lieu et place de la Communauté de communes Hers et Ganguise.

<u>Article 4</u>: L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 portant création de la CLE du SAGE Hers-Mort Girou est modifié comme suit :

A/ COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

| RE | PR | ESEN | NTAN | TS |
|----|----|------|------|----|
| | | | | |

COLLECTIVITES

M. Thierry SUAUD Conseil régional Midi-Pyrénées

M. Michel BROUSSE, Conseil général de l'Aude

M. Gilbert HEBRARD Conseil général de la Haute-Garonne

M. Laurent VANDENDRIESSCHE Conseil général du Tarn

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de l'Aude :

M. Alain CARLES, maire Commune de Mas-Sainte-Puelle

Mme Dominique DUBLOIS, maire Commune de Marquein

M. Bernard VIDAL, maire Commune de Sainte-Camelle

Membres nommés sur proposition de l'association des maires de la Haute Garonne :

M. Louis CAZENEUVE, maire Commune de Villenouvelle

Mme Denise DELEUZE, conseillère municipale Commune de Saint-Orens-de-Gameville

M. Denis GALINIER, maire adjoint Commune de Montesquieu-Lauragais

Mme Janine GIBERT, maire Commune de Gargas

M. Denis MAGRE, maire Commune de Toutens

M. Marc MENGAUD, maire Commune de Lanta

M. Daniel PEYRICAL, maire adjoint Commune de Baziège

Mme Dominique PY, conseillère municipale Commune de Toulouse

M. Michel ROUGE, maire adjoint

Commune de Launaguet

M. Raymond-Roger STRAMARE, maire Commune de Saint-Alban

Membres nommés sur proposition de l'association des maires du Tarn :

M. Christophe ESPARBIE, maire Commune de Belcastel

M. Yves HURAND, maire Commune de Lacroisille

M. Pierre ROS, maire adjoint Commune de Cuq-Toulza

Autres membres:

M. Robert MASSICOT Communauté de communes Cap Lauragais

M. Michel TESTE Communauté de communes Cœur Lauragais

M. Didier AVERSENG Communauté de communes des Coteaux du

Girou

M. Gilbert COSTE Communauté de communes Castelnaudary-

Lauragais audois

M. Antoine MAURICE Communauté Urbaine du Grand Toulouse

M. Daniel RUFFAT Institution des Eaux de la Montagne Noire

M. Lucien SORMAIL SICOVAL, communauté d'agglomération

du Sud Est Toulousain

M. André POUX Syndicat Intercommunal de la Haute Vallée

du Girou

M. Alexandre INSA, Président Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers

M. Philippe PETIT Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne

B/ COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le président de la chambre d'agriculture de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne ou son représentant au titre de représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation.

Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Toulouse ou son représentant.

Madame la présidente de l'association des consommateurs « Eau Secours 31 » ou son représentant.

Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président de l'association régionale pour la protection de la nature « Nature Midi-Pyrénées » ou son représentant.

Monsieur le président du syndicat de la propriété privée rurale de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président de la fédération régionale d'agriculture biologique (FRAB) Midi-Pyrénées ou son représentant.

Monsieur le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) Midi Pyrénées ou son représentant.

Monsieur le directeur de la concession régionale de la société BRL ou son représentant.

Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Garonne ou son représentant.

Monsieur le président de l'association du Pays Tolosan ou son représentant.

Monsieur le président du Groupement d'Intérêt Public (GIP) InterSCOT ou son représentant.

Monsieur le président du club de voile de Castelnaudary ou son représentant.

<u>C/ COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :</u>

Monsieur le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne ou son représentant

Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant

Madame le préfet du département de l'Aude ou son représentant

Monsieur le préfet du département de la Haute Garonne ou son représentant

Monsieur le préfet du département du Tarn ou son représentant

Madame la déléguée interrégionale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) Aquitaine Midi-Pyrénées ou son représentant

Monsieur le directeur interrégional du sud-ouest de voies navigables de France ou son représentant

<u>Article 5</u>: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 février 2012 restent inchangées.

<u>Article 6</u>: Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication.

<u>Article 7:</u> Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement <u>www.gesteau.eaufrance.fr</u>.

<u>Article 8</u>: Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, de la Haute Garonne et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

2 9 NOV. 2013

Audob 5. Les autés dispositions de l'auteré producte à la débute de 1915 nertages inclungeeu.

<u>A definie et 1 au 1 seculus a ll'encourse du qu'ésont arrête pours dure pout dir est le uliment.</u> La literation de l'administratif de la comme del la comme de la comme de la comme de la comme de la comme

<u>Article 7.</u> Let procedure de come et blocker event des actes administratifs des méléctures de l'Aude. Article follème Coronae et du Faire et seur one en ligne sur le sire internet designé par le minaré... L'en remanaret e component e component au le 1 minaret en la france de l'en remanaret e component en la component e

enter de la Reconstitut Claractica. La cultivatanta de 19 notes de la blanc Gressma. A de Pere sent La cultiva de Comercia de actua de 19 de 19

2 9 NOV 2013

to security some at